



Association Sport Santé LA CHESNÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Fonctionnement général des instances de l'association

L'association LA CHESNÉE (association loi 1901 à but non lucratif) est adhérente au Comité Départemental de la Manche (Codep50) de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV). La gestion est assurée par des bénévoles.

Les statuts de l'association en précisent l'organisation et le fonctionnement.

Le présent règlement intérieur en complète les dispositions.

Article 2 : Inscription

L'inscription à l'association La Chesnée, permettant la participation aux activités, implique :

- la remise de la fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- le paiement de la cotisation, et de la licence FFEPGV s'il y a lieu, au moment de l'inscription,
- pour les activités avec licence FFEPGV, la fourniture d'une attestation de santé datée et signée (ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport datant de moins de 6 mois, s'il est répondu « oui » à une ou plusieurs rubriques du questionnaire de santé).

Avant d'adhérer, toute nouvelle personne désireuse de s'inscrire au sein de l'association peut participer à deux cours d'essai sur une activité, seulement si la capacité d'accueil de cette activité le permet.

Toute personne participant au cours et n'ayant pas validé son adhésion après cette période d'essai, en remettant son dossier d'inscription complet, se verra refuser l'accès à ce cours.

Les membres du bureau de l'association sont autorisés à contrôler, durant les séances, l'inscription des participants aux activités.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par les membres du comité de direction de l'association. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent. Aucun remboursement ne sera accepté à l'exception d'un problème de santé prolongé supérieur à 5 semaines (sur présentation d'un certificat médical) ; il se fera au prorata du temps d'absence.

L'association demandera un certificat médical pour la reprise des activités si elle a procédé à un remboursement (obtenu avec un certificat médical), suite à un problème de santé.

Quand l'association sera mise au courant d'un problème de santé d'un adhérent, quelque soit son activité, l'association pourra, si elle le juge nécessaire, lui demander un certificat médical pour continuer son activité.

En cas d'inscription en cours d'année, à partir du mois de novembre, le montant de la cotisation sera calculé au prorata du temps restant à passer, y compris les deux cours d'essai, tout mois entamé étant dû.

La suppression d'un cours, consécutive à l'absence justifiée de l'animateur, à un cas de force majeure (intempéries...) ou à l'indisponibilité des équipements, ne donnera pas lieu à un remboursement.

Article 4 : Licence FFEPGV

La licence sportive délivrée par la FFEPGV est « obligatoire » pour s'inscrire et participer aux activités de gymnastique volontaire encadrées par des animateurs EPGV.

La licence FFEPGV est due pour la saison complète ; elle n'est pas dégressive en cours d'année et ne peut pas donner lieu à remboursement.

Si un adhérent a déjà payé sa licence dans une autre association de la FFEPGV, il devra, lors de son inscription, fournir une attestation de paiement délivrée par cette association ou une photocopie de sa licence de la saison en cours, afin de ne pas la repayer.

Article 5 : Fonctionnement des activités

Les activités sportives débutent à la suite du forum des associations : début septembre et se terminent à la fin du mois de juin de l'année suivante. Elles sont interrompues pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Toute annulation ou report d'un cours est annoncé par courriel dans la mesure du possible.

Toute demande de changement d'activité en cours de saison ne sera acceptée que si la capacité d'accueil de l'activité le permet.

Les adhérents doivent adopter un comportement courtois, tant vis-à-vis des autres adhérents que des dirigeants ou des animateurs.

Pendant les activités, ils s'engagent à ne pas perturber par des bavardages excessifs, à mettre leur portable sur silencieux, à ne tenir aucun propos politique, xénophobe, violent ou agressif.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent.

Le respect du matériel et son rangement à chaque fin de cours font partie de l'activité.

Tout adhérent peut signaler au comité de direction, tout problème important concernant les cours ou l'encadrement.

Article 6 : Assurance

La licence délivrée par la FFEPGV intègre une assurance de responsabilité civile et une assurance indemnisation des dommages corporels de base.

Les adhérents licenciés ont la possibilité de souscrire directement auprès de la compagnie d'assurance désignée par la FFEPGV, une garantie (facultative) indemnisation des dommages corporels renforcée, se substituant à la garantie de base de la licence. Chaque adhérent est informé par voie d'affichage de ces garanties d'assurance.

Pour les activités hors licence FFEPGV, les adhérents doivent être couverts par leur propre assurance.

L'association contracte une assurance responsabilité civile auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 7 : Accident

En cas d'accident ou de malaise, les animateurs devront respecter scrupuleusement les consignes de sécurité, c'est-à-dire :

- appeler immédiatement les pompiers,
- remplir une déclaration de sinistre,
- prévenir un membre du comité de direction et lui remettre la déclaration de sinistre,
- faire signer une décharge à l'intéressé s'il refuse l'intervention des pompiers.

Article 8 : Responsabilité

Les adhérents inscrits à La Chesnée sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours.

L'association dégage toute responsabilité en cas de vol, perte de vêtements et objets divers appartenant aux adhérents, qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte des locaux utilisés pour les cours.

Chaque adhérent est responsable de son véhicule et des personnes transportées pour se rendre au lieu de pratique. En aucun cas, il ne pourra se retourner contre l'association.

Article 9 : Locaux : mise à disposition, propreté et normes de sécurité

Les locaux (par une convention) sont mis à la disposition de l'association par la mairie de Bretteville mais l'école de la commune reste prioritaire quant à leur utilisation.

Les adhérents doivent porter des chaussures propres dans les salles et ils sont tenus de garder les salles propres et accueillantes en prenant soin, notamment, de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements et les toilettes.

Les adhérents s'engagent à respecter les normes de sécurité des lieux utilisés.

Article 10 : Protection des données personnelles

L'association collecte les données personnelles des adhérents à des fins de gestion administrative (licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical,...) et statistiques non-nominatives. Ces données ne sont ni cédées, ni vendues à des tierces personnes conformément à la loi Informatique et Liberté.

Certaines informations à caractère personnel sont communiquées à la FFEPGV pour l'établissement de la licence, ainsi qu'à l'assureur de l'association pour la responsabilité civile (en cas de sinistre).

Article 11 : Suivi du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association. Toute adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

Les cas non prévus dans ce règlement seront soumis à l'appréciation du bureau exécutif de l'association.

Tout manquement au respect du règlement intérieur peut entraîner une exclusion.

Le présent règlement intérieur défini par le comité de direction de l'association le 9 septembre 2025, a été présenté à l'assemblée générale du 7 novembre 2025 et est donc applicable à compter de cette date.

La Présidente
Carole Gosswiller

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'G' followed by a horizontal line and a small 'V'.

La Secrétaire
Chrystèle Revert

A handwritten signature in blue ink, featuring the name 'Revert' in a cursive script, underlined with a long horizontal stroke.